

## **Compte rendu de la séance du 13 avril 2022**

**Présents :** Monsieur Jean-Pierre GASTON, Madame Geneviève DUBA, Madame Danielle AYUDE, Monsieur Philippe BAUBY, Monsieur Jean-Pierre CABOS (SABRE), Madame Marie-Odile CAU BOUDRY, Madame Christelle DUEZ, Monsieur Philippe ORUS, Monsieur Jean-Pierre PONS, Madame Sophie TANDONNET COCHET.

**Représentés :** Monsieur Georges-Henry LARDENNOIS par Monsieur Philippe ORUS.

**Secrétaire de la séance :** Madame Christelle DUEZ.

### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu de la séance du 18 février 2022.
- Vote du Compte de Gestion 2021.
- Vote du Compte Administratif 2021.
- Vote d'affectation du résultat de fonctionnement 2021.
- Présentation d'une offre spontanée d'acquisition de la Maison du Gaillach.
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022.
- Vote d'approbation du budget primitif 2022.
- Modification statutaire de la CCCP.
- Vote pour la création d'une Association Foncière Pastorale.
- Questions diverses.

*Heure début de séance : 17h00*

### **Approbation du compte-rendu de la dernière séance en date du 18 février 2022.**

Le compte rendu de séance du 18 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Vote du Compte de Gestion 2021 ( DE 2022 007)**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **Vote du Compte Administratif 2021 ( DE 2022 008)**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Jean-Pierre GASTON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur Jean-Pierre GASTON, Maire, quitte la salle au moment du vote et donne la présidence à Madame Geneviève DUBA, Adjointe, le temps de son absence.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		85 033.93		45 393.21		130 427.14
Opérations exercice	124 551.20	72 839.28	148 486.17	182 026.12	273 037.37	254 865.40
<b>Total</b>	124 551.20	157 873.21	148 486.17	227 419.33	273 037.37	385 292.54
Résultat de clôture		33 322.01		78 933.16		112 255.17
Restes à réaliser	71 891.56	52 642.00			71 891.56	52 642.00
<b>Total cumulé</b>	71 891.56	85 964.01		78 933.16	71 891.56	164 897.17
<b>Résultat définitif</b>		14 072.45		78 933.16		93 005.61

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Vote d'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ( DE 2022 009)**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
  - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
  - constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 78 933.16 €**
- décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	45 393.21
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	19 761.00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>33 539.95</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>78 933.16</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>78 933.16</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	78 933.16
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	

**B.DEFICIT AU 31/12/2021**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

**Présentation d'une offre spontanée d'acquisition de la Maison du Gaillach.**

Monsieur le Maire informe que Madame POHL a fait une offre d'achat au prix de 19 000,00 €. Le Conseil Municipal propose une négociation par Monsieur le Maire qui est mandaté pour une vente entre 19 000,00 € et 20 000,00 €.

**Vote des taux d'imposition et taxes directes locales 2022 ( DE 2022 010)**

Monsieur le Maire,

Expose l'état 1259 relatif aux taux d'imposition des taxes directes locales 2022, Après avoir étudié les besoins nécessaires à l'équilibre du budget,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Vote** les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2022 suivants :
  - **Taxe Foncier Bâti TFB** \_\_\_\_\_ **30,73 %**
  - **Taxe Foncière Non Bâti TFNB** \_\_\_\_\_ **63,12 %**
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

**Vote d'approbation du budget primitif 2022. ( DE 2022 011)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Arrien en Bethmale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Arrien en Bethmale pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :                    519 165.00 Euros**  
**En dépenses à la somme de :                519 165.00 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	69 479.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	61 970.00
014	Atténuations de produits	7 351.00
65	Autres charges de gestion courante	23 615.00
66	Charges financières	2 148.00
022	Dépenses imprévues	9 600.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>174 163.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	194.00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 761.00
73	Impôts et taxes	83 613.00
74	Dotations et participations	46 023.00
75	Autres produits de gestion courante	27 572.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>174 163.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 940.00
204	Subventions d'équipement versées	33 320.00
21	Immobilisations corporelles	105 450.00
23	Immobilisations en cours	165 094.00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 198.00
020	Dépenses imprévues	10 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>345 002.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	176 928.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 819.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	78 933.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	42 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	33 322.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>345 002.00</b>

## **Modification statutaire de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées ( DE 2022 006)**

Monsieur le Maire expose que suite aux observations des services de la Préfecture de l'Ariège en date du 11 janvier 2022, La CCCP a retiré la délibération du conseil communautaire n° 2021-79 portant modification des compétences en date du 23 septembre 2021 et a pris une nouvelle délibération le 2 mars 2022 afin de :

- Clarifier l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par le CIAS ou la communauté de communes,
- Rédiger les statuts en tenant compte des spécificités de chaque structure « maisons de santé », « centres de santé », « observatoire » en les rattachant aux compétences dont elles relèvent.

Dans la rédaction actuelle, les statuts de la CCCP ont créé la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », à laquelle, en 2017, il avait été demandé par les services de la Préfecture de l'Ariège, d'ajouter « gérée par le CIAS, à cette compétence sont rattachés les maisons de santé.

Or, la gestion des maisons de santé n'a jamais été, ni par les anciennes CC ni par la CCCP, gérée par un CIAS.

Il convient donc d'exclure les maisons de santé de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS » et de créer une compétence Santé, Solidarité afin d'inscrire les maisons et centres de santé. Les EHPAD de Massat et Castillon restent rattachés à la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire, gérées par le CIAS ».

L'observatoire n'ayant pas fait l'objet d'observation des services de la Préfecture de l'Ariège, il est créé la compétence Tourisme scientifique afin d'inscrire la création, la gestion et le soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts de la Communauté de communes applicable dès la clôture de la procédure conformément à l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes l'Agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du Canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois, du Séronais 117 et emportant création de la communauté de communes Couserans Pyrénées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2017 portant actualisation des compétences obligatoires en application des lois : PCAET, Gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant modification des statuts au 1er janvier 2018 par l'intégration des compétences GEMAPI, Maison de services au public, eau, assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification des statuts au 1er janvier 2019 par l'intégration de la nouvelle rédaction des compétences culture, petite enfance, enfance jeunesse, sport, fourrière, service, coopération transfrontalière, restauration collective, bois et forêts, tourisme,

Vu l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprimant la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes et disposant que celles-ci continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la procédure de modification des statuts engagée par délibération n° 2021-79 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 pour :

- Encourager l'installation de professionnels de santé sur le territoire à travers la création de maisons de santé et de centres de santé

- Inscrire la compétence «construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet»

Considérant que le conseil communautaire avait approuvé la modification des statuts mais qu'il convient de sécuriser les projets en cours par une consolidation de statuts et une rédaction des statuts qui a pris en compte les éléments suivants :

- Compétence « actions sociales d'intérêt communautaire, gérées par le CIAS » : régulariser cette compétence afin de traduire la réalité de son exercice, c'est-à-dire uniquement pour la gestion des EHPAD de Massat et de Castillon ; les maisons de santé n'ayant, dans les faits, jamais été transférées au CIAS.
- Maisons de santé (constructions nouvelles et extensions de locaux aux fins d'installation de professionnels de santé ; gestion locative et maintenance des locaux) : rattacher la compétence à une compétence supplémentaire, bloc Santé, Solidarité
- Création, construction et gestion de centres de santé : rattacher cette compétence à une compétence supplémentaire, bloc Santé, Solidarité
- Construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet : rattacher la compétence à une compétence supplémentaire, bloc Tourisme scientifique

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire,

Vu le projet des statuts modifiés de la CCCP annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Vu la délibération de la CCCP approuvant la modification statutaire en date du 2 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la modification du libellé des compétences supplémentaires de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'application de cette décision et l'autorise à signer tous documents utiles.

*Monsieur Jean-Pierre CABOS (SABRÉ) quitte la séance à 19h45.*

### **Création d'une Association Foncière Pastorale sur les communes d'Arrien-en-Bethmale et Bordes-Uchentein ( DE 2022 005 BIS)**

***Cette délibération annule et remplace la délibération DE\_2022\_005 suite à une erreur sur le nombre de voix.***

- Vu la loi du 3 janvier 1972 portant création des Associations Foncières Pastorales,
- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux "associations syndicales de propriétaires" dont font partie les AFP,
- Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632,
- Vu la délibération 2022\_012 en date du 11 mars 2022 de la commune de Bordes-Uchentein décident de la création d'une AFP sur les communes d'Arrien-en-Bethmale et Bordes-Uchentein.

Cette association foncière est proposée suite au diagnostic réalisé par la Fédération Pastorale de l'Ariège. Le projet a fait l'objet d'une réunion d'information des propriétaires le 26 février 2022.

L'AFP a notamment l'avantage de remédier au morcellement de la propriété et de constituer une unité juridique de propriétés. Elle permet de proposer une utilisation plus rationnelle des fonds réunis et la réalisation d'aménagement et d'équipements réfléchis et coordonnés sur l'ensemble du périmètre.

L'Association Foncière Pastorale a une gestion publique ; elle peut bénéficier d'aides publiques et obtenir des prêts bonifiés auprès des organismes publics.

L'association est gérée par un syndicat dont les membres sont élus par l'assemblée générale des propriétaires.

Ce syndicat décide de l'attribution des terrains de l'AFP pour des projets agricoles ou pastoraux et de les louer par convention pluriannuelle de pâturage d'au moins 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire d'établir toutes les démarches utiles à la création d'une Association Foncière Pastorale sur son territoire
- **Prend** l'engagement d'acquérir les biens inclus dans le périmètre de l'association dont le ou les propriétaires opéraient pour le délaissement, sur la commune d'Arrien-en-Bethmale, conformément à la procédure.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Jean-Pierre GASTON	Geneviève DUBA
Philippe BAUBY	Philippe ORUS
Georges-Henry LARDENNOIS Représenté par Philippe ORUS	Sophie TANDONNET COCHET
Marie-Odile BOUDRY	Christelle DUEZ
Jean-Pierre PONS	Danielle AYUDE
Jean-Pierre CABOS (SABRÉ)	